

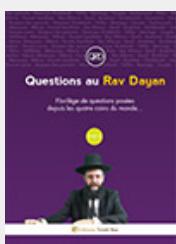


## Traité Yebamot

### Michna 3 - Chapitre 15

[ג] בית שמאὶ אומרין, תינשא ותיטול כתובה; בית הלל אומרין, תינשא ולא תיטול כתובה. אמרו להם בית שמאὶ, התרתם את הערווה החמורה, ולא תתיירו את הממון הקל. אמרו להם בית הלל, מצינו שאין האחים נכנסין לנחלה על פיה. אמרו להם בית שמאὶ, והלוא מספר כתובתה נלמד, שהוא כותב לה, שאם תינשאי לאחר, תיטלי מה שכתוב לך. חזרו בית הלל להורות בדברי בית שמאὶ.

Beth Chamaï dit : dans un tel cas, elle peut se remarier et a droit à son douaire. Beth Hillel dit : elle peut se remarier, mais n'a pas droit à son douaire. Beth Hillel dit : elle peut se remarier, mais n'a pas droit à son douaire. Beth Chamaï leur objecta : vous lui avez permis de se remarier, chose grave, vous voudriez vous montrer plus sévère pour une question d'argent qui est beaucoup moins grave ? Beth Hillel répondit : [la question d'argent est aussi grave, puisque] nous voyons que les frères n'ont pas droit à l'héritage sur la base du témoignage de la femme de leur frère. Beth Chamaï leur fit une nouvelle objection : ne voyons-nous pas du texte même du contrat de mariage que « lorsque tu épouseras un autre, tu recevras ce qui est inscrit pour toi » ? Là-dessus, Beth Hillel s'est rangée à l'avis de Beth Chamaï.



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)